

## Le PACTE

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 institue un nouveau mode de recrutement dans la fonction publique dénommé « Pacte » : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat. Destiné à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes faiblement qualifiés, le Pacte est un contrat d'engagement conclu entre le bénéficiaire et un employeur public, associant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation à l'exercice d'une activité dans une administration publique. Les « Pacte » signés avant le 1er janvier 2010 bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale. Pour plus de précisions sur ce dispositif nous vous invitons à consulter la lettre circulaire N°2006-017 du 23 janvier 2006.

## Employeurs concernés

Sont concernés par le Pacte, tous les employeurs publics relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Peuvent également conclure un Pacte, les établissements publics des administrations de l'Etat, exception faite de ceux ayant un caractère industriel et commercial.

## Bénéficiaires

Le Pacte est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle et à ceux dont le niveau de qualification est inférieur à un diplôme du second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

## Contrat

Les jeunes sont recrutés dans des emplois de catégorie C par contrat de droit public conclu pour une durée comprise entre 12 et 24 mois en fonction de la qualification visée et du parcours de professionnalisation envisagé. Ce contrat a pour objet de leur permettre d'acquérir, au moyen d'une formation en alternance, une qualification en rapport avec l'emploi pour lequel ils ont été recrutés ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme. Pendant toute la durée du contrat, les bénéficiaires n'ont pas le statut de fonctionnaire et cotisent au régime général de la Sécurité sociale. Au terme du contrat, après obtention, le cas échéant, du diplôme ou du titre requis pour l'accès au corps dont relève l'emploi dans lequel il a été recruté et après avis favorable d'une commission, l'agent est titularisé dans le corps correspondant à l'emploi occupé.

## Rémunération

La rémunération versée par l'employeur au bénéficiaire du Pacte est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique et ne peut être inférieure à :

- 55% du minimum de traitement de la fonction publique pour les agents âgés de moins de 21 ans,
- 70% du minimum de traitement de la fonction publique pour les agents âgés de plus de 21 ans.

## Exonérations

Le Pacte est exonéré de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans la limite du produit du montant de la rémunération minimale applicable aux titulaires de contrats de professionnalisation par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois. Cette rémunération minimale est égale à 55% du Smic si l'agent est âgé de moins de 21 ans et à 70 % du Smic s'il est âgé de plus de 21 ans. Restent dus :

- les cotisations salariales de Sécurité sociale,
- les cotisations patronales de Sécurité sociale pour la fraction excédant la limite indiquée ci-dessus,

- la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles,
- la contribution solidarité autonomie,
- la cotisation FNAL,
- le versement transport,
- la CSG et la CRDS.

## Conditions d'exonération

L'exonération est subordonnée à la conclusion d'un contrat Pacte dont une copie est adressée à l'unité territoriale de la Direccte (ex DDTEFP). Le respect des conditions d'ouverture du droit à exonération est apprécié par l'unité territoriale de la Direccte (ex DDTEFP). Les principales conditions à respecter pour bénéficier de l'exonération sont les suivantes :

- le bénéficiaire a moins de 26 ans et n'a pas dépassé le niveau du baccalauréat,
- il est recruté sur un emploi vacant de catégorie C,
- la formation est en rapport avec l'emploi exercé,
- le parcours de professionnalisation est d'au moins 20% de la durée totale du contrat
- le respect des règles en matière de rémunération, de tutorat, d'horaire de travail.

Lorsque toutes les conditions ne sont pas réunies, le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle peut, par décision motivée, prononcer le retrait de l'exonération.

## Entrée en vigueur et durée de l'exonération

Ouvrent droit à exonération les contrats « Pacte » conclus entre le 31 août 2005 et le 31 décembre 2009. L'exonération des cotisations est applicable pendant toute la durée du contrat.

## Formalités

Le contrat doit être établi à partir du formulaire Cerfa «PACTE». Ce formulaire qui se compose de 6 volets (employeur, salarié, l'unité territoriale de la Direccte, Ministère, Dares et Urssaf) et d'une notice d'information est disponible sur le site Internet du Ministère de la Fonction Publique rubrique « Pacte / Présentation du dispositif / le contrat type (formulaire cerfa et formulaire cerfa remplissage en ligne).

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>